



AVIS D'EXAMEN

Enquête sur la réception de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Rectificatif au 14 avril 2020

Service producteur : Département des études, de la prospective et des statistiques, Ministère de la Culture

Opportunité : avis favorable émis le 6 juin 2019 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 18 décembre 2019 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis d'examen
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Non
Caractère obligatoire	Non
Période de validité	2020
Visa pour parution JO	Oui

Au cours de sa réunion du 18 décembre 2019, la commission « Ménages » du Comité du label a examiné la demande émise par le Département des études, de la prospective et des statistiques (Deps-Ministère de la Culture), en vue de l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique sans caractère obligatoire à l'enquête sur la réception de l'éducation artistique et culturelle.

Descriptif de l'opération

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture s'associent pour la réalisation d'un double protocole d'enquête portant sur l'Éducation artistique et culturelle (EAC). Il s'agit :

1. d'un dispositif portant sur la mesure de l'offre en actions d'EAC dans le champ scolaire dont l'objectif est de fournir à la puissance publique une mesure de la situation en T0 avant la mise en œuvre de nouvelles politiques volontaristes. Il prendra en compte la connaissance de la charte et la mesure de l'offre d'EAC dans les établissements. Il a vocation à être réitéré. Ce dispositif, pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) ne fait pas l'objet du présent avis.
2. d'un volet « réception » : enquête auprès des élèves/enfants et leurs parents. Son objectif est de disposer d'informations « qualitatives » – recueillie quantitativement – sur les impressions, souvenirs et effets de ces dispositifs, dans les temps scolaires, aussi bien que hors temps scolaires et de recueillir les opinions des parents de ces mêmes enfants sur l'EAC et, plus

largement, sur leurs pratiques éducatives dans le domaine culturel. Ce volet a vocation à être réitéré. C'est ce dispositif qui fait l'objet du présent avis.

Plus précisément, les objectifs de ce volet sont :

- du côté des enfants : produire des informations concernant la réception des dispositifs et la place des dispositifs institutionnels par rapport aux autres modes de socialisation culturelle, y compris en saisissant comment se constituent les références culturelles des enfants ;
- du côté des parents : de collecter des informations concernant les pratiques éducatives en matière culturelle, les opinions sur l'EAC et un rapide descriptif des univers culturels personnels.

L'appariement enfant / parent est indispensable pour permettre une lecture en termes d'effets des politiques culturelles (par exemple : les actions d'EAC permettent-elles de compenser de faibles investissements culturels familiaux, saisissables via les inscriptions périscolaires de l'enfant et le climat culturel de la famille : lecture, fréquentation des équipements culturels, etc.).

Le champ de l'enquête concerne les collégiens scolarisés en France ainsi que leurs parents. L'échantillon visé sera de 10 000 collégiens. La collecte est prévue au printemps 2020. La passation des questionnaires auprès des enfants (par demi-groupes) se déroulera en salle informatique au sein du collège. Les parents seront interrogés en ligne via un lien Internet transmis par lettre aux enfants ayant répondu à l'enquête au collège. La durée de réponse au questionnaire est estimée à 45 minutes pour les enfants et 25 minutes pour les parents.

L'objectif est d'obtenir 3 500 paires de questionnaires parents / enfants (le taux de réponse prévu est de 70% pour les enfants et de 50% pour leurs parents, soit *in fine* 3 500 paires enfant/parent).

Un comité de pilotage définit et valide les orientations stratégiques des deux volets du projet (« mise en œuvre de la politique » et « réception »). Il est constitué de représentants de la Depp, du Daps, de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco-Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse), du Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (Dedac-Ministère de la Culture), du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (Dger-Ministère de l'Agriculture). Un comité scientifique conçoit et propose des questionnaires que valide le comité de pilotage. Il est composé de chercheurs universitaires et de représentants de la Depp et du Daps. Une réunion de concertation associe des représentants de la société civile (juillet 2019).

~~~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité du label de la statistique publique demande une clarification de la gouvernance de l'enquête : maîtrise d'ouvrage assurée par le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du SSM Culture, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), SSM de l'éducation nationale, maîtrise d'ouvrage associée ou co-maîtrise d'ouvrage ? Identité du ou des responsables de traitement ? Le Comité du label demande que cette gouvernance apparaisse de manière cohérente dans tous les documents relatifs à l'enquête.
- Pour la mise en œuvre des droits relatifs au RGPD, il suggère cependant, à titre de simplification, de ne référencer qu'un seul délégué à la protection des données dans les cartouches des lettres-avis.
- Le champ de l'éducation artistique et culturelle est difficile à définir de façon opérationnelle, comme le montrent les tests réalisés. Il est abordé dans l'enquête par le biais d'exemples permettant de comprendre le périmètre visé, tout en proposant des extensions. La mesure des concepts risque ainsi d'être peu adaptée à un questionnement factuel et compréhensible par les enquêtés. Aussi, le Comité du label de la statistique publique considère que cette enquête a encore à ce stade, une dimension expérimentale. Les réponses à l'enquête devront

faire l'objet d'analyses, éventuellement qualitatives, pour s'assurer de la capacité de l'enquête à couvrir l'objectif visé.

- Pour limiter le caractère extensif ou interprétatif du champ, le Comité du label suggère que la liste d'exemples de rencontres avec des personnalités (« artistes ou professionnels de la culture ») (question E2) soit fermée. Dans le même temps, il faudrait également définir ce que recouvre le mot « rencontre ».
- Le Comité du label note qu'il n'a pas eu d'information sur le volet « offre » du dispositif d'enquêtes, dont la labellisation n'avait pas été demandée. La connaissance de ce volet aurait néanmoins pu aider à la compréhension du volet « réception ». Ultérieurement, il souhaitera avoir connaissance des résultats de l'ensemble du dispositif, offre et réception, la confrontation des deux approches constituant un élément d'appréciation important pour juger de l'adéquation du dispositif.

## **Méthodologie**

- Concernant l'échantillonnage des parents, le Comité du label de la statistique publique prend acte de l'adaptation importante du protocole proposée par le service suite aux questions posées dans le prélabel. Il note notamment la modification proposée pour traiter le cas des parents séparés, rendant possible la réponse des deux parents. Sur ce point, le service devra veiller à mettre en œuvre un système de pondération du couple enfants-parents qui tienne compte de la possibilité d'une double réponse des parents séparés.
- La pondération de l'unité couplée parent-enfant doit rester la principale, les réponses de l'un et de l'autre étant « en miroir ». Cependant, il est attendu un taux de réponse des parents nettement inférieur à celui des enfants. Si une pondération spécifique peut être envisagée pour tenir compte des réponses des enfants seuls (avec néanmoins une cohérence à assurer avec l'exploitation issue des couples parents-enfants sur certains indicateurs), il ne paraît pas souhaitable d'introduire une pondération spécifique pour tenir compte des réponses de parents seuls (cas peu probable en pratique).
- Le protocole de remplacement des établissements ne souhaitant pas répondre a été indiqué oralement par le service en séance, mais n'est pas conforme à celui décrit dans la réponse au prélabel. Le Comité du label de la statistique publique demande à être destinataire d'une note précisant ce protocole.
- Il serait souhaitable, dans l'intérêt de la documentation de l'opération, que le dossier de présentation de l'enquête soit revu pour intégrer les modifications importantes de protocole intervenues depuis sa rédaction initiale.

## **Lettres-avis**

- Suite à la demande de la Cnil exposée en séance, le Comité du label demande que soit rédigée une lettre-avis spécifique à l'attention des collégiens enquêtés. Cette lettre devra être transmise au Comité du label.
- Le Comité du label prend acte des corrections apportées dans les lettres-avis suite au rapport d'expertise. Des remarques complémentaires ont été apportées lors de la commission. Celles-ci devront être prises en compte par le service, notamment pour adapter toutes les mentions à la décision du Comité du label (*avis d'examen favorable*).
- La rédaction du cartouche devra également être conforme à l'avis rendu du Comité de la statistique publique.
- Les versions définitives de ces documents seront adressées au secrétariat du Comité du label.

## Questionnaire

- Des remarques complémentaires à celles notées dans le rapport d'expertise ont été apportées lors de la commission par l'Unaf et l'Ined. Par exemple :
  - question A7 « où dors-tu » : réduire le nombre de modalités afin d'aboutir à un questionnement simple (seule l'identification d'une chambre individuelle ou pas est utile)
  - préciser « nombre de frères et sœurs vivant avec l'enfant » (complément de A4 et A5)
  - sur le questionnaire à destination des parents, à la question « discutez-vous avec vos enfants ? » (PB4), il faudrait ajouter d'autres items (sport, politique) afin de ne pas rebuter des parents éloignés des sujets d'arts et de culture.
  - vérifier dans le questionnaire que toutes les références temporelles à des événements antérieurs (à l'école maternelle ou à l'école primaire) sont correctes, et faites à bon escient et au bon endroit.

Le service est invité à informer en retour le Comité de la prise en compte de ces remarques.

L'Unaf exprime un regret sur le fait qu'il n'y ait pas de question sur le niveau de vie des parents.

- Le Comité du label de la statistique publique demande à être destinataire du questionnaire définitif.

## CNIL

- Les remarques écrites de la CNIL ont été citées en séance et transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable (sans label) à l'**Enquête Réception de l'éducation artistique et culturelle**. Le Cnis attribuera un numéro de visa à cette enquête et celle-ci figurera au programme des enquêtes de la statistique publique publié au *Journal officiel*.

Cet avis est **valable pour l'année 2020**.

### Rectificatif au 14 avril 2020

En raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, le service ne peut pas réaliser la collecte dans les conditions prévues. Celui-ci informe le Comité du label que la collecte initialement programmée en mars-avril 2020 sera exécutée à la même période en 2021.

Le Comité du label prend acte de la décision du service et, ayant constaté la prolongation de l'avis d'opportunité par le Cnis pour l'année 2021, prolonge le présent avis d'examen pour l'année 2021.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH